



Règlement  
JEU « PRINTEMPS-ÉTÉ 2014 »

Chantal Thomass

[www.chantalthomass.fr](http://www.chantalthomass.fr)

27 mars 2014





### **ARTICLE 1 : La société organisatrice**

Le site chantalthomass.fr est édité par CHANTELLE, société anonyme au capital de 2.100.214,10 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 562 053 694, dont le siège social est situé au 8-10 rue de Provigny CACHAN, France.

Le Site est hébergé par by NBS dont le siège social est situé au 140, boulevard Haussmann, 75008 PARIS, France.

La société organisatrice, sous-traite la gestion de l'opération à la société MINISTÈRE, Société par actions simplifiées au capital social de 37 002 € dont le siège social est situé 43 rue Greneta, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° SIREN 509 430 187, désignée ci-après société de gestion.

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, ouvert à l'international, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est annoncé sur [www.chantalthomass.fr](http://www.chantalthomass.fr), sur la page officielle Facebook [www.facebook.com/chantalthomassparis](http://www.facebook.com/chantalthomassparis), et sur la Newsletter de l'enseigne auprès des personnes enregistrées dans la base de donnée Chantal Thomass. Le nombre de participation par jour et par foyer n'est pas limité pendant la durée du jeu.

### **ARTICLE 3 : Identification des gagnants**

Sur une période allant du 27 mars 2014 (12h00 heure française) au 11 avril 2014 (16h00 heure française), le Jeu sera accessible sur le site [www.chantalthomass.fr](http://www.chantalthomass.fr).

Le Jeu consiste en la présentation de 6 cartes lignes de la collection PE14, présentées sous forme de 3 duos.

Sur un premier écran se trouvent 6 cartes, soit 3 duos Vierge Folle / Vierge Sage ;

Au bout de quelques secondes, la lumière s'éteint ;

Lorsque la lumière se rallume, les cartes ont été mises dans le désordre ;

Chaque participant doit retrouver les bonnes paires pour replacer chaque carte Vierge Folle aux côtés de sa carte Vierge Sage (en se rappelant de paires visualisées lors du premier écran).

Le Participant a 10 secondes pour retrouver les 3 bonnes paires. Au delà de ce temps, le Participant devra retenter sa chance.

Une fois les 6 cartes (3 paires) correctement replacées, le participant peut s'inscrire au Tirage au Sort.

Une fois les cartes correctement replacées, un formulaire doit être rempli par l'internaute pour que sa participation au Tirage au Sort soit effective.

Le Tirage au Sort aura lieu dans les 15 jours suivants la fin du Jeu (soit le 26 avril 2014 à 16h00 au plus tard). Le nombre de personnes s'inscrivant au formulaire n'est pas limité.

A la fin du Jeu, 3 (trois) personnes ayant rempli le formulaire seront tirées au sort et remporteront le lot indiqué à l'article 4 du présent règlement.

Les personnes remplissant le formulaire pour le Tirage au Sort devront renseigner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ville, code postal, adresse email, pays, la taille de sous-vêtement souhaitée.

Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse mail fautive, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en sera de même en cas d'enregistrement multiple d'une même personne.

Une fois les informations validées, les 3 (trois) Gagnants tirés au sort pourront recevoir le lot prévu par la société organisatrice.

Les participations au Jeu se dérouleront du 27 mars 2014 (12h00 heure française) au 11 avril 2014 (16h00 heure française). Toute tentative d'inscription le 11 avril 2014 à partir de 16h01 ne sera pas validée (le système informatique de la société Ministère faisant foi).

Les gagnants recevront un courrier électronique sous 15 jours, les informant de leur gain. Le courrier électronique les informera également de la démarche à suivre.

#### **ARTICLE 4 : Définitions et valeurs des dotations**

Sont mises en jeu, sur le site internet [www.chantalthomass.fr](http://www.chantalthomass.fr), 3 parures :

- ° Parure Cachottière Rayé Noir/Ivoire : Soutien-gorge Armature et Slip  
. PVC: 215 €
- ° Parure Capricieuse Naturel : Soutien-gorge Armature et Slip  
. PVC : 120 €
- ° Nœuds et Merveilles Terre d'ombre sauvage : Soutien-gorge Bandeau Mousse et Boxer  
. PVC : 125 €

La parure gagnante présentée sur le site ne correspond pas automatiquement au lot qui sera envoyé au gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de modifier la dotation par un produit de l'enseigne de valeur égale ou supérieure.

#### **ARTICLE 5 : Attribution des lots**

Le lot est envoyé au gagnant à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, de l'envoi d'un SMS ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte ou un numéro inexact du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après confirmation de l'exactitude de ses informations. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (perte ou vol au cours de l'expédition postale etc), le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas

---

réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation, mais non expressément prévus dans les dotations, resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 7 : Conditions de remboursement des frais**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande écrite faite avant le 12 avril 2014 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : Ministère – JEU PRINTEMPS-ÉTÉ 2014, Chantal Thomass – 43 rue Greneta, 75002 PARIS. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Les frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

---

**ARTICLE 8 : Autorisation des gagnants**

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leurs nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

**ARTICLE 9 : Dépôt & obtention du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL Jérôme COHEN, huissier de justice, 176 rue du Temple, 75003 Paris.

Le règlement du jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite pendant la durée du jeu à l'adresse suivante : Ministère – JEU PRINTEMPS-ÉTÉ 2014, Chantal Thomass – 43 rue Greneta, 75002 PARIS, France.

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

**ARTICLE 10 : Acception du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

**ARTICLE 11 : Loi « Information & Libertés »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : CHANTAL THOMASS, Service Marketing, 8-10 rue de Provigny, CACHAN, France.

---